



COMMISSION DES LETTRES

BILAN 2016

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Service général des Lettres et du Livre
Boulevard Léopold II, 44 – 1080 Bruxelles**

www.lettresetlivre.cfwb.be

www.promotiondeslettres.cfwb.be

www.culture.be

1. Présentation

La Commission des Lettres est régie par un arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement des instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis dans le secteur culturel.

La Commission des lettres, instance d'avis auprès du Service général des Lettres et du Livre, remet au Ministre responsable de la politique des lettres belges de langue française :

- des recommandations relatives aux achats d'ouvrages d'auteurs francophones belges, d'origine belge, ou domiciliés en Fédération Wallonie-Bruxelles, qui sont destinés à des institutions scientifiques ou culturelles belges et étrangères au sein desquelles s'étudient et se diffusent la langue française et les littératures qui s'y rattachent ;
- des avis sur les demandes de bourses littéraires introduites auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles (bourses de création, bourses «année sabbatique», bourses d'appoint, bourses de découverte, bourses de résidence d'auteurs) ;
- des propositions de lauréats du Prix littéraire de la Première Œuvre et du Prix du Rayonnement des Lettres belges à l'étranger ;
- des propositions d'aides financières à l'édition de poésie et d'œuvres théâtrales ;
- des avis sur des projets littéraires développés en Fédération Wallonie-Bruxelles dans le domaine de la création, de l'édition, de la diffusion et de la promotion de la littérature à la demande du Ministre ayant les lettres dans ses attributions.

2. Composition

La Commission des Lettres se compose de onze membres effectifs, nommés par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour un mandat d'une durée maximale de cinq ans :

- *trois professionnels nommés parmi les titulaires de l'enseignement des lettres belges de langue française dans les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles :*

Monsieur Paul ARON
Monsieur Benoit DENIS
Monsieur Pierre PIRET

- *un expert ou un professionnel dans le domaine des lettres nommé en raison de sa contribution au développement des lettres belges de langue française :*

Monsieur Jean-Marie KLINKENBERG

- *un expert issu de l'Académie royale de Langue et de Littérature françaises :*

Monsieur Jacques DE DECKER

- *deux représentantes d'organisations représentatives d'utilisateurs agréées :*

Madame Sylvie GODEFROID
Madame Anne VANWEDDINGEN

- *quatre représentants de tendances idéologiques et philosophiques :*

Madame Anne DE GAND
Monsieur Marc LAVALLÉ
Madame Marie-Christine PIRONNET.
Monsieur Christian ROBINET

La Commission des Lettres est présidée par Monsieur Pierre PIRET.

Madame Nadine VANWELKENHHUYZEN, directrice générale adjointe du Service général des Lettres et du Livre, représente l'administration.

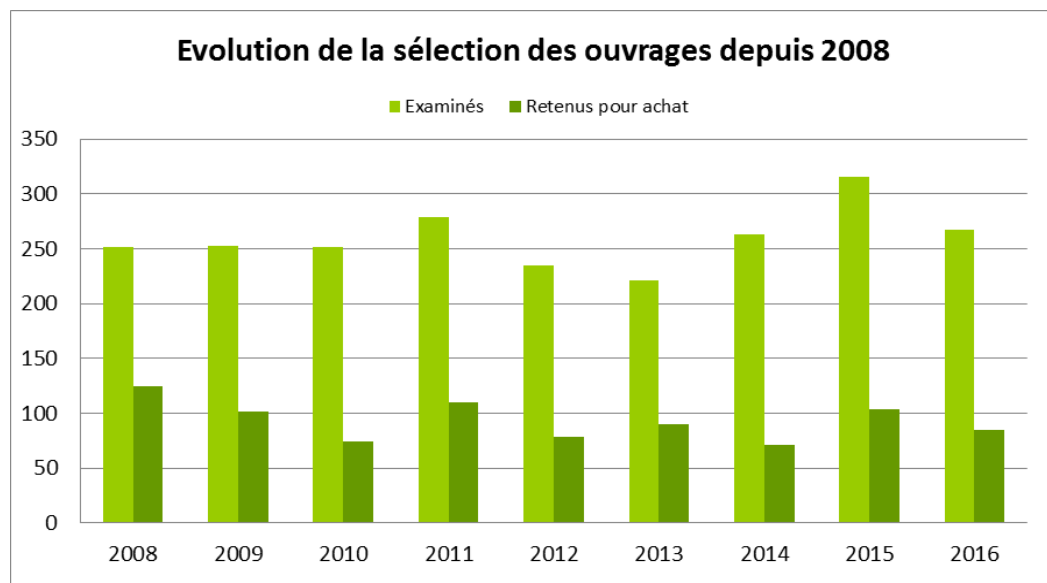
Le représentant du Ministre de la Culture est invité aux réunions ainsi que la déléguée du Service général de l'Inspection de la Culture.

En 2016, le secrétariat de la Commission des Lettres a enregistré un taux de présence de 80% sur les quatre réunions organisées les 3 mars, 16 juin, 9 septembre et 29 novembre.

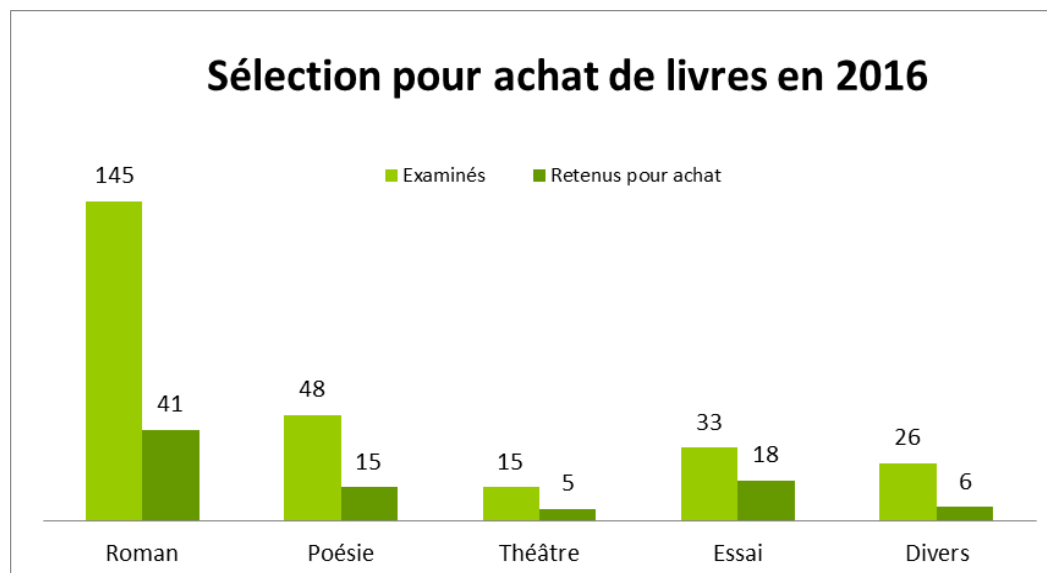
3. Avis sur les achats d'ouvrages

Le service de la Promotion des Lettres envoie plusieurs fois par an des ouvrages littéraires sélectionnés par la Commission des Lettres à des institutions belges ou étrangères.

À cette fin, la Commission examine des ouvrages d'auteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles publiés par des éditeurs belges, français, suisses ou québécois, couvrant les domaines de la prose, de la poésie, du théâtre et de l'essai.



Dans un premier temps, chaque ouvrage est acquis - ou reçu dans le cas d'éditeurs soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles - en 11 exemplaires en vue d'être soumis à la Commission des Lettres. Suivant ses recommandations, des achats complémentaires par titre sont effectués par le service de la Promotion des Lettres.



En 2016, la Commission a examiné, tous genres confondus, **267** ouvrages et en a proposé **85** pour achats soit **32%**.

Au total, **3.860** volumes ont été acquis en 2016 pour une somme de **64.751,51 €**. Ces acquisitions sont effectuées par le service de la Promotion des Lettres dans le cadre d'un marché public.

4. Avis sur les aides à la création littéraire

Le service de la Promotion des Lettres aide les auteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles en leur accordant des bourses littéraires.

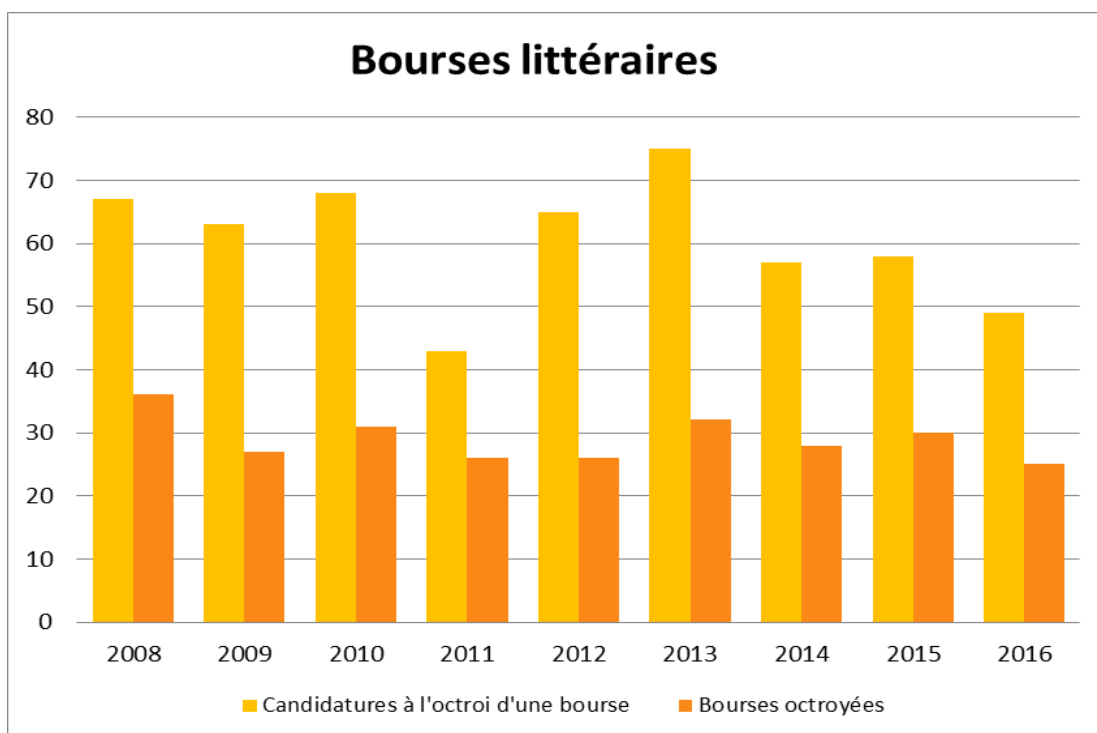
Pour bénéficier d'une bourse, l'auteur doit être belge ou résider en Belgique depuis au moins cinq ans et avoir publié un ouvrage littéraire auprès d'un éditeur répondant aux critères énoncés dans la Charte relative à l'édition professionnelle.

Les bourses littéraires sont octroyées par la Ministre de la Culture sur proposition de la Commission des Lettres. *

En 2016, la Commission des Lettres a examiné **49** dossiers de candidature à l'attribution d'une bourse littéraire. **25** candidatures ont obtenu un avis favorable, avis suivis par la Ministre pour un montant total de **175.000 €**.

Tel n'est pas le cas des bourses de résidences à la Chartreuse de Villeneuve-lès-Avignon, réservées aux auteurs dramatiques contemporains, qui sont examinées par un comité mixte constitué conformément à la convention du 18/08/2016 entre le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'Agence Wallonie-Bruxelles International et le CIRCA (Centre international de Recherche, de Création et d'Animation) de la Chartreuse de Villeneuve-lès-Avignon. Trois bourses par an pour la Chartreuse sont allouées par la Ministre de la Culture pour un montant total de **4.500 €. Les candidatures retenues par le Comité mixte en 2016 sont celles de Isabelle BATS, Céline DE BO et Elsa POISOT.*

4.1 Évolution de la sélection des candidatures à une bourse littéraire depuis 2008



4.2 Bourses littéraires attribuées en 2016

Bourses Année sabbatique (25.000 €)

La bourse « Année sabbatique » s'adresse à un auteur dont la notoriété est reconnue. Il doit avoir un projet éditorial d'envergure et s'engager à ne pas bénéficier de revenus professionnels durant une année. Cette bourse ne peut être obtenue qu'une seule fois par un même auteur.

En 2016, **2** candidatures à l'attribution d'une bourse « Année sabbatique » ont été soumises à l'avis de la Commission. Elles ont toutes deux obtenu un avis favorable, avis suivi par la Ministre de la Culture.

Daniel	DE BRUYCKER	L'Architecte	roman
Stéphane	LAMBERT	Mélancolies américaines	roman

Bourses de création (9.000 €)

Le candidat à une bourse de création doit avoir publié au minimum deux ouvrages littéraires auprès d'un éditeur répondant aux critères énoncés dans la *Charte relative à l'édition professionnelle*. La bourse de création est considérée comme un revenu de remplacement. L'auteur doit s'engager à prendre un congé de trois mois pour se consacrer à l'écriture et ne pas bénéficier de revenus professionnels durant cette période. L'auteur ne peut avoir bénéficié d'une bourse de création au cours des deux années précédant sa demande.

En 2016, le service de la Promotion des Lettres a reçu **20** dossiers de candidature à une bourse de création. La Commission a rendu des avis favorables pour **10** d'entre eux, avis suivis par la Ministre.

Hubert	ANTOINE	Une année sans mois	roman
Daniel	ARNAUT	Ma mère	roman
Francis	DANNEMARK	Après la brume	roman
Luc	DELLISSE	Pierre Louÿs, écrivain de la nuit	essai
Xavier	DEUTSCH	Gens de Cognac	roman
Kenan	GÖRGÜN	Democracy Blues	récit. 3ième volet trilogie
Nicolas	MARCHAL	La Théorie de la fissure	roman
Jean-Pierre	ORBAN	La Dérive des continents	roman
Éric	PIETTE	(sans titre)	ensemble de poèmes
Emmanuelle	PIROTTE	Loup. Parmi les hommes	roman

Bourses de découverte (3.500 €)

La bourse de découverte est réservée aux auteurs qui ont publié un premier ouvrage littéraire (voire deux) auprès d'un éditeur répondant aux critères énoncés dans la *Charte relative à l'édition professionnelle*. Cette bourse ne peut être obtenue qu'une seule fois.

En 2016, le service de la Promotion des Lettres a reçu **5** dossiers de candidature. La Commission a rendu un avis favorable pour l'octroi d'**une** bourse de découverte, avis suivi par la Ministre.

Sybille	CORNET	Rencontre avec des hommes blessés	roman poétique
---------	--------	-----------------------------------	----------------

Bourses d'appoint (3.000 €)

La bourse d'appoint est destinée à supporter les frais entraînés par la rédaction de l'ouvrage : voyages, documentation, recherches, etc.

En 2016, le service de la Promotion des Lettres a reçu **19** dossiers de candidature. La Commission a rendu un avis favorable pour l'octroi de **9** bourses d'appoint, avis suivis par la Ministre.

Laurent	DE SUTTER	Poétique de la police	essai
Evelyne	HEUFFEL - JACOBS	Montevideo	roman
Jean	JAUNIAUX	Ondes de choc	roman
Michel	JOIRET	Noir comme le melon de Magritte	poésie
Michel	LAMBERT	Les couleurs de la neige	nouvelles et roman
Maria de los Angeles	PRIETO MARIN	La mauvaise case	roman
Nicole	ROLAND	La Porte bleue	roman
Harry	SZPILMANN	À propos de tout et surtout de rien	livre d'aphorismes
Caroline	VALENTINY	(sans titre)	nouvelles

Bourses de résidence (1.500 €)

Cette bourse s'adresse soit aux auteurs invités par un centre de création littéraire ou dramatique, soit aux auteurs qui résident dans des lieux mis à leur disposition par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En 2016, le service de la Promotion des Lettres a reçu **3** dossiers de candidature. La Commission a rendu des avis favorables pour l'octroi de **3** bourses de résidence d'auteur, avis suivis par la Ministre.

Alain	DANTINNE	Brise de mère	récit
Thomas	DEPRYCK	J'ai creusé un fleuve et je me suis jeté dedans	théâtre
Jean-Luc	OUTERS	Cinq textes dont L'Homme sans visage	recueil

Dans le cadre de la constitution d'un entrepôt numérique, il est demandé à l'auteur ayant bénéficié d'une bourse de déposer deux exemplaires de l'ouvrage publié ou du tapuscrit sous format numérique afin de permettre la conservation de l'ouvrage ou du tapuscrit dans le dépôt numérique de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'une part et la valorisation - sous réserve de l'accord de l'auteur - des productions littéraires de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur le futur portail des littératures.

5. Avis sur les aides à l'édition de poésie et de théâtre

Une aide spécifique et ponctuelle est accordée à l'édition de poésie et de théâtre sur base d'un manuscrit et d'un devis transmis au service de la Promotion des Lettres et soumis à la Commission des Lettres. Cette aide représente 50% du devis de fabrication (devis imprimeur + budget édition). Le montant de l'aide est plafonné à **2.500 €** et est toujours versé à l'éditeur. Seul un éditeur qui ne bénéficie pas de contrat-programme peut introduire une demande. Un éditeur étranger peut également introduire une demande pour la publication d'un auteur de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En contrepartie de cette aide, l'éditeur s'engage à faire mention sur chaque ouvrage de l'aide apportée par la Fédération Wallonie-Bruxelles et à déposer **60** exemplaires de l'ouvrage réalisé au service de la Promotion des Lettres.

En 2016, **3 dossiers** de demandes d'aides ponctuelles à l'édition ont été adressés au service de la Promotion des Lettres. La Commission a émis un avis favorable pour chacun d'entre eux, avis suivis par la Ministre de la Culture.

- **Éditions Lettres Vives** pour la publication d'un recueil de textes poétiques de **Yves Namur**, intitulé *Les lèvres et la soif*.
- **Éditions Allia**, pour la publication des écrits anthumes de **Paul Nougé**, de 1922 à 1967, recueil intitulé *Au Palais des images, les spectres sont rois*.
- **Éditions Espace 34**, pour la publication d'un texte de théâtre : *Berlin sequenz* de **Manuel Antonio Pereira**.

6. Prix littéraires

6.1 Prix Leo Beeckmann (Prix du Rayonnement des Lettres belges à l'étranger) 4.000 €

Ce prix couronne une personnalité ou honore un projet ayant contribué dans son pays au rayonnement des lettres belges de langue française. La Commission des Lettres a proposé de baptiser ce prix du nom de **Leo Beeckman**, décédé le 25 janvier 2017, en reconnaissance du travail hors du commun qu'il a accompli, avec conviction et générosité, pour la promotion des lettres belges.

La Commission des Lettres a également proposé d'attribuer ce prix à **Ryszard Siwek**, polonais, directeur de l'Institut de Lettres et de Langues modernes de l'Université pédagogique de Cracovie où il professe depuis 1981. Depuis sa thèse de doctorat consacrée à Guy Vaes (*La philosophie de l'art dans l'œuvre romanesque de Guy Vaes*) suivie d'une thèse d'habilitation, *Écrivains belges face à l'étrange de De Coster à Guy Vaes*, Ryszard Siwek n'a eu de cesse de consacrer ses cours, conférences et articles à la littérature belge de langue française.

La Ministre a suivi les propositions de la Commission des Lettres.

L'attribution du Prix Leo Beeckman à Ryszard Siwek récompense à la fois une carrière et un travail de fond ainsi que le travail collectif mené par l'Institut de Lettres et de Langues modernes de l'Université pédagogique de Cracovie.

6.2 Prix annuel de la première œuvre (5.000 €)

Ce prix annuel récompense un auteur pour une première œuvre publiée, quel que soit le genre littéraire.

La Commission, sur la base, notamment, des ouvrages qu'elle sélectionne en vue d'achats, propose d'attribuer le prix parmi les premières œuvres, tous genres confondus (Roman, nouvelle, poésie, théâtre, essai).

Quatre candidats sont retenus après un premier tour de table, il s'agit de :

- **Jean-Marc Ceci** pour son roman *Monsieur Origami*
- **Claude Froidmont** pour son roman *Chez Mauriac à Malagar*
- **Charline Lambert** pour son recueil de poèmes *Chanvre et lierre*
- **Elsa Poisot** pour sa pièce de théâtre *Kinky birds*

Après un échange de vues sur ces quatre ouvrages, la Commission des Lettres propose de décerner le prix à **Charline Lambert**, jeune poète prodige très prometteuse, pour son premier recueil édité en 2016, *Chanvre et lierre*, tout en suggérant que son deuxième recueil, *Sous dialyses*, paru très rapidement après le premier et confirmant le talent de l'auteure, soit associé au premier lors de la remise du prix.

La Ministre a suivi les propositions de la Commission des Lettres.